

CONSEIL
Cent septième session

DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUmise PAR CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS**

1. Par lettre du 9 novembre 2016, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM lui soit accordé. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 16 novembre 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent septième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs de Cités et Gouvernements Locaux Unis, une organisation internationale non gouvernementale dont le siège se trouve en Espagne, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines. Cités et Gouvernements Locaux Unis jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.